

**APPEL A PROJETS INNOVATION SOCIALE
PROJETS ELIGIBLES AU FONDS POUR L'INNOVATION SOCIALE
MIDI PYRENEES (FISO MP)**

CAHIER DES CHARGES

Investissements d'avenir
Action : « Midi-Pyrénées FISO
– Programme d'investissements d'avenir »

Depuis 2001, la Région Midi-Pyrénées soutient l'Economie Sociale et Solidaire et a investi plus de 15,5 M€ à travers différents programmes d'accompagnement à la création et de soutien financier aux entreprises de l'E.S.S. En 2013, la Région a impulsé la création d'un incubateur régional d'innovation sociale. L'incubateur CATALIS est opérationnel depuis mai 2014.

L'Etat a décidé d'investir pour le développement de l'innovation, notamment non-technologique. Dans une logique de partenariat et d'expérimentation, le Premier ministre a annoncé la mise en place de partenariats avec les Régions dans le cadre des investissements d'avenir pilotés par le Commissariat Général à l'Investissement (CGI) qui impliquent un cofinancement et une codécision de l'Etat et de la Région sur des projets présentés par des entreprises. *Dans ce cadre, l'Etat a décidé de soutenir aux côtés des Régions, le développement de l'innovation sociale des entreprises en mettant en place à titre expérimental des Fonds Innovation Sociale opérés par Bpifrance, dont les principes ont été fixés par la convention modifiée du 17 décembre 2014.*

Ce nouveau dispositif vient renforcer les dispositifs existants et complète la palette d'outils de financement en faveur de l'économie de la Région, qu'ils soient locaux, régionaux ou nationaux.

Désireuse de compléter la palette d'outils (notamment financiers) à disposition des entreprises socialement innovantes, la Région s'implique aux côtés de l'Etat, lequel intervient au titre du Programme d'Investissements d'Avenir, et de Bpifrance Financement dans la mise en œuvre d'un Fonds d'investissement dans l'innovation sociale (FISO). Les projets éligibles au FISO MP sont sélectionnés via le présent appel à projets qui constitue le règlement du dispositif. Les dossiers doivent être déposés avant le 30 juin 2016 et seront instruits au fil de l'eau.

1 Objet

La Région Midi-Pyrénées, l'Etat et Bpifrance Financement unissent leurs moyens afin d'accompagner les projets d'innovation sociale au moyen d'avances récupérables en partenariat avec l'écosystème régional d'accompagnement des projets d'innovation sociale.

Ce dispositif vise à accompagner et à soutenir la création d'emplois et de richesses, par le soutien à des projets proposant une solution innovante pour répondre à des besoins pas ou mal satisfaits.

Le présent appel à projets a pour but de repérer les projets d'innovation sociale éligibles au FISO MP. Il s'adresse aux entreprises existantes en Midi-Pyrénées en création ou en développement, quelle que soit leur forme juridique, dès lors qu'elles développent un projet d'innovation sociale nécessitant un financement dans leur phase de mise en œuvre opérationnelle.

Il ne concerne pas les projets en gestation ou en cours de maturation, pour lesquels d'autres modalités d'accompagnement peuvent être proposées, mais bien les projets aboutissant à une première mise sur le marché au moment de la demande et nécessitant la mise en œuvre d'un programme de Recherche et Développement pour faire évoluer le produit/service et ou le modèle économique relatif au projet.

2 L'innovation sociale

Dans le cadre de la définition donnée par la loi ESS du 31 juillet 2014, l'innovation sociale caractérise le projet ou l'activité d'une entreprise dont la finalité est d'offrir des produits ou services :

- qui répondent à une demande nouvelle, correspondant à des besoins sociaux non ou mal satisfaits, que ce soit par le marché ou par les politiques publiques ;
- et dont le caractère innovant engendre, pour cette entreprise, des difficultés à trouver des financements de marché.

Le Conseil Supérieur de l'ESS indique par ailleurs que les réponses ainsi apportées le sont « en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers. Ces innovations concernent aussi bien le produit ou service, que le mode d'organisation, de distribution. Elles passent par un processus en plusieurs démarches : émergence, expérimentation, diffusion, évaluation ».

3 Modalités

3.1 Durée de validité

Le présent appel à projets est jusqu'au 30 juin 2016.

3.2 Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles (critères cumulatifs) :

- les Petites et Moyennes Entreprises (PME) au sens communautaire, y compris les structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), et ce quelle que soit leur forme juridique
- en situation saine et à jour de leurs obligations fiscales et sociales ;
- établies en Midi-Pyrénées ;
- portant un projet d'innovation économiquement viable et à impact social/sociétal, tel que présenté au point 3.3.

Seules les entreprises effectivement créées lors du dépôt de la demande peuvent répondre à cet appel à projets.

3.3 Projets éligibles

Sont éligibles les projets qui, cumulativement :

- proposent une solution innovante (nouveaux procédés, nouveaux biens ou services, nouveaux modes de distribution ou d'échange, nouveaux modes d'organisation), répondant

- à un besoin social pas ou mal satisfait ;
- cherchent à démontrer la faisabilité de la solution, sa viabilité et ses possibilités de duplication ;
- s'inscrivent dans un objectif entrepreneurial avec un modèle économique viable ;
- créent de l'emploi et/ou apportent une plus-value sociale et/ou environnementale ;
- sont engagés dans une démarche participative avec implication des parties prenantes ;
- bénéficient d'un accompagnement par un organisme d'accompagnement des projets innovants (incubateur régional CATALIS, organismes partenaires du plan Midi-Pyrénées Entreprendre ou/et spécialisés dans l'accompagnement de projet d'innovation sociale).

Une attention particulière sera portée sur la capacité de l'entreprise à mener à bien son projet en termes financiers et de ressources humaines.

3.4 Dépenses éligibles

Frais internes

- Personnel affecté au projet, frais généraux (20 % des frais de personnel au maximum), achats, investissements non récupérables et amortissements des investissements récupérables affectés au projet.

Frais externes

- Prestations d'hébergement et d'accompagnement, études de faisabilité et tests/expérimentations, rédaction d'un plan d'affaires, préparation d'accords juridiques, études et actes de propriété intellectuelle/industrielle, recherche de partenaires, laboratoires ou centres techniques, prestations développement et de design, formations spécifiques.

3.5 Caractéristiques de l'aide accordée

L'aide est accordée sous forme d'avance récupérable, remboursable intégralement en cas de succès opérationnel et économique du projet (atteinte des performances cibles). En cas d'échec opérationnel et économique constaté du projet, le montant du remboursement restant dû par l'entreprise est fixé à 40 % du montant de l'aide versée

Le montant minimum de l'aide est fixé à 30 000 €. Celui-ci est plafonné aux fonds propres et/ou quasi fonds propres de l'entreprise ou, pour les associations, conditionné par la présentation d'un plan de financement équilibré.

Le taux de financement maximum est fixé à 50 % des dépenses éligibles (sous réserve des dispositions réglementaires en vigueur).

Le versement est effectué en deux tranches dont le solde sera au moins égal à 25 % du montant de l'aide.

A la fin de la période de différé du remboursement, Bpifrance Midi-Pyrénées assure la qualification du succès ou de l'échec opérationnel et économique du projet.

3.6 Processus de sélection, de décision et de suivi

- Dépôt des dossiers de candidature auprès de la Région Midi-Pyrénées, 22 boulevard du Maréchal Juin 31406 Toulouse cedex 9.
- Evaluation des projets en Comité d'Experts composé de la Région, de Bpifrance Midi Pyrénées, de l'État, de la Caisse des Dépôts, de MPA et de IES. L'objectif de ce comité est de se prononcer sur la qualification de l'innovation sociale et sur l'approche économique du projet.
- Instruction par Bpifrance des projets qualifiés.
- Décision d'attribution des aides par le comité de sélection régional FISO composé de la Région, de l'Etat et de Bpifrance.

- Bpifrance est responsable de la notification des aides aux porteurs de projets et signe un contrat avec chaque bénéficiaire. Bpifrance est responsable du suivi de la mise en oeuvre des projets sélectionnés.

4 Communication

L'entreprise bénéficiaire est tenue de mentionner le soutien apporté par le Programme d'Investissements d'Avenir et par la Région dans ses actions de communication et la publication de ses résultats (mention unique : « ce projet a été soutenu par un financement de l'Etat, à travers le Programme d'Investissements d'Avenir, et de la Région Midi-Pyrénées, opéré par Bpifrance, accompagnée des logos du Programme d'Investissements d'Avenir, de la Région Midi-Pyrénées et de Bpifrance »).

L'État, la Région Midi-Pyrénées et Bpifrance se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'appel à projets, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires.

5 Conditions de reporting

Le bénéficiaire est tenu de communiquer à la demande de Bpifrance, de l'Etat et de la Région les éléments d'information nécessaires à l'évaluation de l'action.

6 Dépôt des dossiers

Les dossiers finalisés doivent être envoyés par courrier à l'adresse suivante :
Région Midi-Pyrénées - Direction de l'Environnement et du Développement Durable - 22 boulevard de Maréchal Juin 31406 Toulouse cedex 9.

Le dossier de candidature comportera une autorisation écrite de la structure candidate autorisant la Région à transmettre à Bpifrance Midi-Pyrénées l'original du dossier de candidature

Pour toute question

- correspondant Etat :
- correspondant Région :
Direction de l'Environnement et du Développement Durable.
05.61.39.66.26
- correspondants Bpifrance :